

## **PROMOTION – « LES BB DU CENTENAIRE »**

Dans le cadre de son 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation, la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville met de l'avant un programme pour les parents ou les tuteurs légaux d'un enfant né en 2022.

### **RÈGLEMENT**

#### **DURÉE DE LA PROMOTION**

La promotion « Les BB du Centenaire » (ci-après « la promotion ») est organisée par la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 14 mars 2022 à 0h01 HAE au 31 décembre 2022 à 16h HAE (ci-après « la période de la promotion »).

#### **ADMISSIBILITÉ**

Cette promotion est offerte aux participants suivants :

- Être le parent ou le tuteur légal d'un enfant né durant l'année 2022;
- Être âgés de 18 ans et plus au moment de l'ouverture d'un compte/produit qui est admissible à la promotion à la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville;
- Être résidant du Québec;
- Être membre ou devenir membre de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville durant la période de la promotion.

(Ci-après « les participants admissibles »).

#### **Exclusion :**

Les employés, les cadres et les administrateurs du réseau des Caisses, du Mouvement Desjardins, de ses filiales, et toute personne directement liée à la tenue de cette promotion, ainsi que leurs enfants et toute personne qui sont domiciliées à la même adresse civique.

#### **COMMENT PARTICIPER**

Pour être admissible à la promotion, les participants doivent :

- Ouvrir avec un conseiller de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville un nouveau compte épargne avec opérations, un compte épargne stable, un compte CELI, un compte d'épargne à intérêt élevé, et/ou un compte à titre de tuteur au bénéfice de l'enfant né en 2022.

Limite d'une participation par participant admissible peu importe le nombre de compte ouvert.

## **PRIME**

Tous les participants admissibles recevront une somme de 200\$ qui sera déposée au choix du participant soit dans son nouveau compte personnel du participant, ou dans son nouveau compte d'épargne à intérêt élevé, et/ou dans son nouveau compte à titre de tuteur au bénéfice de l'enfant du participant.

Le participant admissible à la promotion assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue.,

## **REMISE DE LA PRIME**

La prime sera versée au nouveau compte au cours du mois courant.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Pour percevoir la prime, le participant admissible doit :

- a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

**Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit à la prime.

**Disqualification.** Toute personne participant à cette promotion ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

**Déroulement de la promotion.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de la promotion constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

**Acceptation de la prime.** Les primes devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront être échangées, substituées ou transférées à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

**Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la prime telle qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une prime de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la prime indiquée au présent règlement.

**Limite de responsabilité - utilisation du prime.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation à la promotion, de l'acceptation et de l'utilisation de la prime, le participant reconnaît qu'à compter de la réception de la prime l'exécution des obligations liées à la prime devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

**Limite de responsabilité- fonctionnement de la promotion.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

**Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée de la présente promotion, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

**Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette promotion.

**Modification de la promotion.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente promotion dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement de la promotion telle que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

**Fin de la participation de la promotion.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation de la promotion devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

**Limite de responsabilité - participation de la promotion.** En participant ou en tentant de participer à la présente promotion, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes

au bénéfice desquelles la promotion est tenue de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours

**Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de la promotion. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette promotion ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

**Décisions.** Toute personne qui participe à la promotion accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre la promotion.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible auprès du Service des communications de la Caisse Thérèse-De Blainville (201 boul. Labelle, Sainte-Thérèse, Qc, J7B 1R1) et sur le site [www.desjardins.com/caissethereseedebainville](http://www.desjardins.com/caissethereseedebainville)

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

La promotion est assujettie à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.